

Recommandations à l'intention du ministre de la Justice sur la norme d'accessibilité en éducation : Phase 2

Sommaire

**Conseil consultatif sur l'accessibilité
Janvier 2023**

Les présentes constituent un sommaire des recommandations préparées par le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation et présentées au Conseil consultatif sur l'accessibilité en octobre 2022.

Le Conseil consultatif sur l'accessibilité a examiné les recommandations, leur a apporté des modifications, et les a approuvées aux fins de présentation au ministre de la Justice.

1. Introduction

Nécessité d'une norme d'accessibilité en éducation

L'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes Sourdes et des membres d'autres groupes minoritaires permet d'augmenter la capacité d'une société à s'adapter au changement, à faire preuve d'innovation et à bâtir une résilience sociale, économique et environnementale.

L'accès équitable à l'éducation est un droit de la personne inscrit dans les accords provinciaux, nationaux et internationaux :

- Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte canadienne des droits et libertés
- Loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*) de la Nouvelle-Écosse
- Loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse

Pour aborder l'éducation en tant que droit de la personne pour tous les apprenants, il faut donner la priorité à la prévention et à l'élimination des obstacles structurels, systémiques et individuels qui préviennent l'accès équitable à l'éducation. Cela passe par la création intentionnelle d'un système et de secteurs d'éducation qui donnent la priorité aux connaissances et au leadership des communautés marginalisées. Le système doit être conçu pour une participation significative de tous les apprenants et faire en sorte que les politiques, les programmes, les pratiques et les services éducatifs soient inclusifs, flexibles et adaptés.

Les artisans de cette transformation doivent être les communautés marginalisées à qui les politiques ont causé du tort, politiques qui n'ont pas réussi à corriger les fondements capacitistes, racistes et coloniaux du problème. En tant que communauté diverse expressément désignée dans la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), les personnes en situation de handicap sont mentionnées tout au long de ces recommandations. Toutefois, une transformation significative doit prendre en compte et refléter la nature intersectionnelle des dommages causés par l'exclusion, et s'assurer que les voix de la diversité sont au cœur du changement.

Un meilleur accès à l'éducation améliore la qualité de vie, tout en augmentant les taux d'emploi et les niveaux de revenu. Les personnes en situation de handicap ont généralement un revenu, un taux d'emploi et un niveau d'instruction plus faible. Comparativement à la population générale, les résidents de la Nouvelle-Écosse en situation de handicap ou de maladie chronique sont moins satisfaits de tous les aspects de leur qualité de vie. En instaurant une norme d'accessibilité en éducation, on préviendra et on éliminera les obstacles à l'éducation, améliorant ainsi l'accès et les niveaux de participation. On peut s'attendre à ce que cela favorise l'amélioration de la qualité de vie, un meilleur accès à l'emploi et un niveau de revenu plus élevé chez les personnes Sourdes et les personnes en situation de handicap de la Nouvelle-Écosse.

Bien qu'il existe plusieurs définitions du handicap, la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse définit un handicap de la façon suivante : déficience physique, mentale, intellectuelle, sensorielle ou en matière d'apprentissage, y compris un handicap épisodique qui, en présence d'un obstacle, empêche la participation entière et efficace d'une personne à la vie en société. Certaines personnes rencontrent des obstacles en matière d'accessibilité bien qu'elles n'aient pas reçu de diagnostic de handicap. Certaines personnes faisant face à des obstacles en matière d'accessibilité ne considèrent pas qu'elles sont en situation de handicap. Cela peut inclure les personnes Sourdes, les personnes neurodivergentes, celles qui ont une maladie ou un problème de santé chronique et d'autres encore. Dans ce document, on utilise le terme « personnes en situation de handicap », qui inclut toutes les personnes faisant face à des obstacles en matière d'accessibilité à l'éducation.

Contexte

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse, promulguée en 2017, reconnaît l'accessibilité comme étant un droit de la personne et se fixe comme objectif de rendre la Nouvelle-Écosse accessible d'ici 2030.

En septembre 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a publié *Accessibilité intégrale 2030 (Access by Design 2030)* et s'est engagé à créer une norme d'accessibilité en éducation. En vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse, le Conseil consultatif sur l'accessibilité fait des recommandations au ministre de la Justice pour une norme d'accessibilité en éducation. En mars 2019, le Conseil consultatif sur l'accessibilité a créé un Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation pour l'appuyer dans ses efforts. Le Conseil consultatif sur l'accessibilité a déterminé que la portée des recommandations doit inclure l'éducation de la petite enfance et les niveaux primaire, secondaire et postsecondaire dans le système public et privé, y compris l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse.

Le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation est composé de membres de la communauté offrant un vaste éventail d'expertise vécue et professionnelle en éducation, ainsi que de représentants du gouvernement (voir l'annexe). La plupart des membres du Comité sont des représentants qui s'identifient comme personnes Sourdes ou en situation de handicap.

Processus d'élaboration de la norme

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) propose les étapes suivantes pour l'élaboration de la norme d'accessibilité :

1. Le Conseil consultatif sur l'accessibilité met sur pied un comité d'élaboration de la norme qui l'aide dans l'élaboration de recommandations pour une norme.
2. Le Comité d'élaboration de la norme élabore des recommandations en consultation avec les parties prenantes.
3. Le Conseil consultatif sur l'accessibilité présente ses recommandations au ministre de la Justice. Ces recommandations sont rendues publiques.
4. Le ministre prépare une proposition de norme d'accessibilité en adoptant les recommandations du Conseil consultatif sur l'accessibilité en totalité, en partie ou avec des modifications.

5. Le ministre rend publique la norme proposée aux fins de commentaires pendant 60 jours.
6. Le ministre consulte le Conseil consultatif sur l'accessibilité en ce qui concerne les commentaires obtenus, et modifie la norme proposée, au besoin.
7. Le ministre recommande une norme d'accessibilité au gouverneur en conseil pour approbation à titre de règlement.

Portée

Le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation a produit des recommandations pour les entités suivantes :

Petite enfance

- Garderies agréées
- Agences de service de garde en milieu familial
- Programmes de prématernelle
- Services d'intervention auprès de la petite enfance
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique

Primaire et secondaire

- Centres régionaux pour l'éducation
- Conseil scolaire acadien provincial
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Écoles primaires et secondaires privées

Postsecondaire

- Universités
- Nova Scotia Community College
- Collèges privés d'enseignement professionnel
- Écoles de langues

Apprentissage des adultes

- École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

- Ministère de l'Éducation postsecondaire
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Approche

Compte tenu de l'ampleur, de la portée et de la complexité des questions d'accessibilité à aborder, le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation a produit ses recommandations en deux phases :

Recommandations de la phase 1

La première phase de recommandations a été soumise au ministre de la Justice en août 2020. Plutôt que des recommandations pour une norme d'accessibilité, il s'agissait de recommandations pour les conditions et les engagements essentiels que les secteurs de l'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent respecter afin de garantir un accès équitable à l'éducation en tant que droit fondamental devant être protégé pour tous les apprenants. On peut accéder aux recommandations de la phase 1 sur le site [Web de la Direction de l'accessibilité](#).

Recommandations de la phase 2

Le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation a entrepris la seconde phase des recommandations en septembre 2020. Les recommandations de la phase 1 ont servi de cadre de référence pour l'élaboration de recommandations plus précises et plus détaillées pour une norme d'accessibilité.

Consultation

Lors de l'élaboration des deux phases de recommandations, le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation s'est appuyé sur la recherche des pratiques existantes, ainsi que sur les présentations et les ressources fournies par des experts externes. Le Comité a également consulté plus de 900 personnes de la Nouvelle-Écosse, et ce, à plusieurs étapes de son travail. Il s'agissait du personnel des secteurs de l'éducation, de parents, d'élèves, de représentants des organismes pour les personnes en situation de handicap et d'autres intervenants.

Mise en œuvre

Le Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation appuie l'engagement pris par l'Accessibilité intégrale 2030, selon lequel la norme d'accessibilité en éducation s'applique d'abord au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, puis aux entités du secteur public visées en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), puis aux autres entités. On recommande que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se conforme à la norme à partir de 2025, suivi par les entités du secteur public visées en 2026, puis les autres entités visées en 2027.

On recommande également que la Province utilise une approche progressive pour l'implantation des éléments de la norme. Par exemple, en exigeant d'abord la conformité aux éléments qui ont trait à la responsabilité et au perfectionnement professionnel, on augmente la capacité et la conscientisation dans tous les secteurs d'éducation, ce qui les prépare à se conformer aux autres éléments de la norme.

Enfin, le ministère de la Justice doit s'assurer que les mécanismes élaborés et mis en œuvre pour assurer la conformité et l'application de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) mettent l'accent sur des solutions immédiates pour les apprenants et le personnel qui font face à des obstacles en matière d'accessibilité à cause d'une non-conformité.

2. Exigences pour l'accessibilité en éducation

Voici les conditions et les engagements essentiels qui doivent exister dans le système et les secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse pour qu'une norme d'accessibilité en éducation puisse être adéquatement mise en place :

1. **Engagement fondamental envers les droits de la personne** – Les systèmes et secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent donner la priorité à l'accès équitable à l'éducation en le considérant comme un droit fondamental de l'être humain.
2. **Perspective à la première personne** – Les systèmes et secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent valoriser la perspective de toutes les personnes Sourdes ou en situation de handicap et comprendre qu'elles sont les expertes en matière d'accessibilité.
3. **Équité** – On doit garantir un accès équitable à l'éducation par une approche inclusive de l'enseignement et par des pratiques et des environnements éducatifs qui maintiennent des attentes élevées envers la réussite et le bien-être de tous les apprenants. Par exemple, on s'assurera de donner une place centrale aux expériences diverses dans les programmes, la pédagogie et l'environnement physique.
4. **Processus décisionnel inclusif** – Les apprenants qui font face à des obstacles en éducation, de même que leurs proches ou leurs alliés, doivent recevoir un soutien significatif leur permettant de participer pleinement et activement au processus décisionnel concernant leur éducation.
5. **Intersectionnalité** – Les systèmes et les secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent comprendre que les réponses individuelles et systémiques à un éventail de handicaps et d'identités, de circonstances et d'expériences marginalisées uniques ont un effet sur l'accessibilité.
6. **Collaboration et cohérence** – Les systèmes et les secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent favoriser et mettre au premier plan une approche relationnelle axée sur la collaboration, la coordination et la cohérence englobant les intervenants, les initiatives, les communautés et les secteurs.
7. **Ressources suffisantes et durables** – Les systèmes et les secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent s'assurer d'avoir accès au financement et aux ressources humaines nécessaires à l'implantation et au maintien de la norme d'accessibilité en éducation.
8. **Apprentissage et amélioration continus** – Les systèmes et les secteurs d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent s'assurer que leurs programmes, politiques et procédures sont continuellement revus et améliorés pour tenir compte des découvertes récentes et pour s'adapter à l'expérience et aux besoins changeants des apprenants et des éducateurs.

3. Recommandations pour la petite enfance

Cette section comprend des recommandations pour les secteurs de la petite enfance. Elles s'appliquent à ce qui suit :

- Services agréés de garde d'enfants
- Agences de service de garde en milieu familial
- Programmes de prématernelle
- Services d'intervention auprès de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Cette section comprend trois types de recommandations :

- Norme d'accessibilité, promulguée comme règlement en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*)
- Modifications à la loi sur la prématernelle (*Pre-primary Act*) et à la loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (*Early Learning and Child Care Act*)
- Autres recommandations non régies par des règlements

Il y a 59 recommandations pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Accès et inscription au programme
- Milieu d'apprentissage de la petite enfance
- Participation et collaboration des familles
- Cadre du programme d'études
- Matériel de jeu
- Enseignement
- Évaluation authentique
- Planification et prestation des programmes
- Accès aux langues
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Navigation et communication
- Planification de la transition
- Recherche et collecte de données

4. Recommandations pour les écoles primaires et secondaires

Cette section comprend des recommandations pour le secteur des écoles primaires et secondaires publiques. Elles s'appliquent à ce qui suit :

- Centres régionaux pour l'éducation, y compris les programmes de l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse offerts dans les écoles secondaires pour adultes
- Conseil scolaire acadien provincial
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Cette section comprend deux types de recommandations :

- Norme d'accessibilité, promulguée comme règlement par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*)
- Autres recommandations non régies par des règlements

Il y a 46 recommandations pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Lieux et espaces
- Programmes d'études
- Ressources pédagogiques
- Enseignement et évaluation des acquis
- Accès aux langues
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Navigation et communication
- Planification de la transition
- Recherche et collecte de données

5. Recommandations pour les écoles primaires et secondaires privées

Cette section comprend des recommandations pour le secteur des écoles primaires et secondaires privées.

Recommandations pour une norme d'accessibilité

Les recommandations pour une **norme d'accessibilité**, promulguée comme règlement par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), s'appliquent à ce qui suit :

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- Écoles primaires et secondaires désignées comme écoles privées d'éducation spécialisée en vertu de la loi sur l'éducation (*Education Act*)
- Écoles privées reconnues par le ministre en vertu de la loi sur l'éducation (*Education Act*) de la Nouvelle-Écosse ayant une moyenne annuelle d'inscription de 200 étudiants ou plus de la première à la douzième année, mesurée sur 5 ans

Recommandations pour des lignes directrices sur l'accessibilité

Les recommandations pour des **lignes directrices sur l'accessibilité** s'appliquent aux écoles privées reconnues par le ministre en vertu de la loi sur l'éducation (*Education Act*) ayant une moyenne annuelle d'inscription de moins de 200 étudiants de la première à la douzième année, mesurée sur 5 ans.

Il y a 24 recommandations pour une norme et 20 recommandations pour des lignes directrices pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Programmes et ressources pédagogiques
- Enseignement et évaluation des acquis
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Navigation et communication

6. Recommandations pour les établissements postsecondaires publics

Cette section comprend des recommandations pour le secteur postsecondaire public. Elles s'appliquent à ce qui suit :

- Universités et Nova Scotia Community College, y compris ce qui suit :
 - Programmes de certificats et de diplômes
 - Programmes de l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse
 - Programmes postsecondaires inclusifs (comme Achieve, Axxess Acadia, MountAbility et CBU Inclusive)
- Ministère de l'Éducation postsecondaire
- Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Cette section comprend deux types de recommandations :

- Norme d'accessibilité, promulguée comme règlement par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*)
- Autres recommandations non régies par des règlements

Il y a 56 recommandations pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Accès et admissions
- Lieux et espaces
- Programmes d'étude, cours et programmes
- Outils pédagogiques
- Enseignement et évaluation des acquis
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Planification de la navigation et des transitions
- Recherche et collecte de données

7. Recommandations pour les collèges privés d'enseignement professionnel

Cette section contient des recommandations pour le secteur des collèges privés d'enseignement professionnel. Elles s'appliquent à ce qui suit :

- Collèges privés d'enseignement professionnel désignés en vertu de la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Act*) de la Nouvelle-Écosse
- Ministère de l'Éducation postsecondaire

Ceci comprend quatre types de recommandations :

- Modifications au règlement d'exploitation de la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Act Operational Regulations, ou PCCOR*) – s'applique à tous les collèges privés d'enseignement professionnel désignés en vertu de la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Act*) de la Nouvelle-Écosse
- Norme d'accessibilité en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) – s'applique à tous les collèges privés d'enseignement professionnel désignés en vertu de la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Act*) de la Nouvelle-Écosse ayant une moyenne annuelle mesurée sur cinq ans de 200 étudiants ou plus par collège, déclarée conformément à la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel
- Lignes directrices sur l'accessibilité – s'appliquent à tous les collèges privés d'enseignement professionnel désignés en vertu de la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Act*) de la Nouvelle-Écosse ayant une moyenne annuelle mesurée sur cinq ans de moins de 200 étudiants par collège, déclarée conformément à la loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel
- Autres recommandations non régies par des règlements

Il y a 35 recommandations pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Recrutement et admissions
- Programmes et ressources pédagogiques
- Enseignement et évaluation des acquis
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Navigation et communication

8. Recommandations pour les écoles de langues

Cette section comprend des recommandations pour le secteur des écoles de langues. Cela s'applique à ce qui suit :

- Écoles de langues désignées en vertu de la loi sur les écoles de langues (*Language Schools Act*) de la Nouvelle-Écosse
- Ministère de l'Éducation postsecondaire

Ceci comprend quatre types de recommandations :

- Modifications au règlement de la loi sur les écoles de langues (*Language Schools Act*) – s'appliquent à toutes les écoles de langues désignées en vertu de la loi sur les écoles de langues de la Nouvelle-Écosse
- Norme d'accessibilité, promulguée comme règlement en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) – s'applique à toutes les écoles de langues désignées en vertu de la loi sur les écoles de langues (*Language Schools Act*) de la Nouvelle-Écosse qui sont gérées par une université
- Lignes directrices sur l'accessibilité – s'appliquent à toutes les écoles de langues désignées en vertu de la loi sur les écoles de langues (*Language Schools Act*) de la Nouvelle-Écosse qui ne sont pas gérées par une université
- Autres recommandations non régies par des règlements

Il y a 30 recommandations pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Recrutement et admissions
- Enseignement et évaluation des acquis
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Navigation et communication

9. Recommandations pour l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse

Cette section comprend des recommandations pour l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse. Elles s'appliquent à ce qui suit :

- Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
- Organismes communautaires d'apprentissage offrant les programmes de l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur l'apprentissage des adultes (*Adult Learning Act*) de la Nouvelle-Écosse

Ceci comprend trois types de recommandations :

- Norme d'accessibilité, promulguée comme règlement en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) – s'applique au ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
- Lignes directrices sur l'accessibilité – s'appliquent aux organismes communautaires d'apprentissage
- Autres recommandations non régies par des règlements

Il y a 35 recommandations pour prévenir et éliminer les obstacles dans les domaines suivants :

- Responsabilité
- Perfectionnement professionnel
- Accès et admissions
- Programmes et ressources pédagogiques
- Enseignement et évaluation des acquis
- Services d'accessibilité et technologie d'assistance
- Navigation et communication

Annexe : Membres du Comité d'élaboration de la norme en matière d'éducation

Membres actuels

Rosalind Penfound, présidente – présidente du Conseil consultatif sur l'accessibilité

Cynthia Bruce, vice-présidente – professeure adjointe, département des thérapies par les arts, Université Concordia

Annie Baert – directrice des services aux élèves, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Denise Cameron – directrice adjointe, Cobequid Educational Centre, Centre régional pour l'éducation Chignecto-Central

Jacqueline Cote – gestionnaire, apprentissage accessible, Université Cape Breton

Alice Evans – directrice générale, Prescott Group

Mary Goya – gestionnaire, politiques et planification, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Sheila Jamieson – enseignante, Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique

Diane Johnson-Snook – coordonnatrice du programme Achieve, Nova Scotia Community College

Alex LeBlanc – ouvrier à la retraite, défenseur des droits de la personne

Chrissi Lynch – coordonnatrice des services aux élèves (à la retraite), Centre régional pour l'éducation Strait

Patricia Monaghan – directrice générale, Association des services d'intervention auprès de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse

Kevin Penny – coordonnateur des subventions d'équipement, services d'accessibilité pour les étudiants postsecondaires, ministère de l'Éducation postsecondaire

Cornelia Schneider – professeure agrégée, Faculté d'éducation, Université Mount Saint Vincent

David Steele – registraire, Dexter Institute Private Career College

Matt Walsh – mentor et champion en matière d'accessibilité, employé de Subway

Barbara Welsford – spécialiste de la technologie d'assistance, Centre régional pour l'éducation South Shore

Jillian Wood – enseignante itinérante, Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique

Anciens membres

Linda Campbell – professeure, Faculté des sciences, Université Saint Mary's

Adela N'Jie – coordonnatrice des services aux élèves, Conseil scolaire acadien provincial

Ann Power – directrice générale, Équité et services de soutien aux élèves, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Sue Taylor-Foley – directrice générale, Innovation, programmes et services, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Chargée de projet

Amy Middleton – Direction de l'accessibilité, ministère de la Justice